

Les risques encourus par les étudiants qui ne respectent pas les valeurs

Procédure de vie scolaire	Qui peut prendre la décision	Quand	Quoi
Mise en garde	Tous les adultes en mission au Groupe Scolaire les 2 Rives	En cas de cumul de 3 retards non justifiés dans le semestre en cours ou En cas d'absence non justifiée ou En cas de non respect de la charte de vie étudiante	
Avertissement Solennel	Le chef d'établissement, le directeur adjoint, la responsable de BTS ou le CPE	En cas de cumul de 3 mises en garde ou Directement en cas de manquement grave lié à la discipline	Notification adressé à l'étudiant et à sa famille par école directe
Conseil de Vie Etudiante	Le chef d'établissement, le directeur adjoint, la responsable de BTS ou le CPE	En cas de cumul de 2 avertissement solennel	Réunion de l'équipe éducative
Conseil de discipline	Le chef d'établissement, le directeur adjoint, la responsable de BTS ou le CPE	En cas de cumul de 3 Avertissements ou Directement si nécessaire	Réunion de l'équipe éducative

Composition des instances disciplinaires

CONSEIL DE VIE ETUDIANTE

- Le chef d'établissement ou le directeur adjoint
- La responsable du Pôle Sup
- Le conseiller principal d'éducation
- Le professeur principal
- Les délégués étudiants de la classe
- L'étudiant et sa famille si elle est disponible

C'est une instance intermédiaire entre le (ou les) conseil(s) de médiation et le conseil de discipline. Ce conseil permet de traiter de manière rapide et efficace des comportements déviants en réunissant un cercle restreint d'intervenants.

Etant instance disciplinaire, le conseil décidera d'une sanction. Cependant, le volet éducatif de ce conseil amènera l'équipe en lien avec le jeune et sa famille à proposer une aide afin de permettre à l'élève de progresser.

Il est rédigé un compte-rendu transmis à la famille en trois exemplaires (deux exemplaires sont à renvoyer signés de la main de l'élève et des responsables légaux).

CONSEIL DE DISCIPLINE

- Le chef d'établissement
- Eventuellement le directeur adjoint
- Le conseiller principal d'éducation
- Le professeur principal
- Les professeurs de la classe
- La responsable des BTS
- Les délégués étudiants de la classe
- En fonction de sa disponibilité, un représentant de l'APEL

Déroulement :

Instruction en présence de l'étudiant des parents de l'étudiant et des membres du conseil.

Débat avec la participation de la totalité des membres du conseil.

Délibération des membres composant le conseil de discipline. Prennent part au vote tous les membres composant le conseil (sauf les délégués étudiants). La décision finale appartient au chef d'établissement ou en son absence au directeur-adjoint.

Communication orale par le chef d'établissement ou le directeur-adjoint de la décision du conseil, à l'élève et à ses parents. En cas d'absence des parents, ceux-ci sont convoqués ultérieurement.

Communication officielle écrite de la décision, dans les délais les plus brefs, à l'élève et à ses parents. Un double de cette communication peut être joint au dossier de l'élève si une exclusion définitive est prononcée.